

Bordeaux, le 2 Sept. 2019

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME n°9



Objet : Entrée en pré-liquidation du FIP GALIA PME 9

Cher souscripteur,

En notre qualité de Société de gestion du FIP GALIA PME 9 (ci-après le « **Fonds** ») dont vous êtes porteur de parts, nous vous informons avoir décidé, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement du Fonds, de placer ce dernier en pré-liquidation à compter du **16 septembre 2019**.

Nous vous rappelons que le Fonds a été créé le 31 décembre 2012 pour une durée de dix ans.

La pré-liquidation est un dispositif réglementaire destiné à accélérer les opérations de liquidation des actifs du portefeuille par la Société de gestion.

Dès que la période de pré-liquidation est ouverte, le Fonds n'est plus tenu de respecter ses quotas d'investissement.

En contrepartie, le Fonds ne peut plus faire d'investissements dans des sociétés qui ne seraient pas déjà en portefeuille mais conserve la possibilité d'investir dans des sociétés déjà en portefeuille. De même, il ne peut détenir à son actif, à partir de l'exercice suivant la mise en pré-liquidation, que son portefeuille en titres éligibles, ainsi que le placement de ses disponibilités et sa trésorerie à hauteur de 20% de la valeur liquidative du Fonds.

Pendant la période de pré-liquidation, la Société de gestion a vocation à distribuer dans les meilleurs délais les sommes rendues disponibles par les désinvestissements.

Les autres dispositions contenues dans le Règlement du Fonds continuent de s'appliquer durant la période de pré-liquidation.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos salutations distinguées.